

HADES
Société Par Actions Simplifiée
Capital social : 3 500 000 €
Siège social : 31 Bis, Rue du Val Clair - ZI La Pompelle
51100 REIMS
RCS REIMS : 532 362 969
(ci-après désignée, la « Société »)

EXTRAIT-PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025

.../...

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide à l'unanimité de :

- Réduire le capital social de la Société d'une somme de **88.647 €**, pour le ramener de **3.500.000 €** à **3.411.353 €**, par voie de rachat de **88.647** actions de la Société d'une valeur nominale de **1 €** chacune, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ;
- Conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide, la réduction non motivée par des pertes du capital social d'une somme de **88.647 €**, pour le ramener de **3.500.000 €** à **3.411.353 €**, par voie d'annulation des **88.647** actions rachetées par la Société.

Monsieur Benjamin GUY déclare en outre parfaitement connaître les dispositions fiscales relatives à cette opération et déclare en faire son affaire personnelle, et décharger la Société de toute obligation y relative.

Monsieur Benjamin GUY déclare par ailleurs renoncer à tout droit aux bénéfices sur les résultats de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous condition d'adoption des résolutions qui précèdent décide de donner au Président le pouvoir de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la manière suivante, à l'issue des délais d'oppositions des créanciers :

« Article 6 – Formation du capital social – Ajout d'un dernier paragraphe

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, en date du 22 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 88.647 € pour être porté de 3.500.000 € à 3.411.353 €, par voie de rachat et d'annulation de 88.647 actions B détenues par la Société « HADES », ladite réduction de capital ayant été constatée à l'issue du délai d'opposition des créanciers, par décision du Président en date du2026. »

« Article 7 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL - Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT ONZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS (3.411.353 €).

Il est divisé en trois millions quatre cent onze mille trois cent cinquante-trois (3.411.353) actions nominatives de 1 Euro de valeur nominale chacune. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET – Nouvelle rédaction

La Société a pour objet :

- *L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;*
- *La coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier, des sociétés du groupe ainsi formé ;*
- *La réalisation, à titre purement interne au groupe, de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers ;*
- *L'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de placement, titres de toutes sociétés ou tous groupements et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;*
- *L'acquisition, la vente, la propriété et la concession de marques, licences brevets ou tout élément de propriété industrielle ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales ou financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement, en ce compris la possibilité de consentir, au profit de ses filiales, sous-filiales, et plus largement au profit de toutes sociétés dont HADES est associé directement ou indirectement, toutes garanties sur son ou ses immeubles et sur ses actifs.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts conformément au projet figurant en **Annexe A** des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la Société, aux fins de constater la réduction de capital social, de constater le rachat et l'annulation des actions visées aux résolutions précédentes, et de constater la modification corrélative des statuts, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Signé par Yousign
Le 22 décembre 2025

Monsieur François GUY